

APPEL À PROJETS  
ÉTAT  
CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE  
RÉGION RÉUNION

En concertation et avec l'appui technique  
du PRMA

2024

# AIDE À LA RÉSIDENCE D'ÉCRITURE ET/OU DE COMPOSITION

EN RÉGION RÉUNION



## CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires État, CNM, Région Réunion.

Toute utilisation ou reproduction totale ou partielle est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : Appel à projet 2021 - État - CNM - Région Réunion »

Juillet 2022

CRÉATION

*Watson Moustache*

## Aide à la résidence d'écriture et/ou de composition

### 1. Contexte et présentation des objectifs généraux du dispositif

Cet appel à projets contribue aux objectifs de l'axe 3 du contrat de filière : soutenir les collaborations professionnelles et artistiques croisées favorisant le rayonnement des artistes réunionnais à l'échelle nationale, indianocéanique et internationale

Il aura pour objet de développer la coopération entre un ou des artistes réunionnais, nationaux et un ou des artistes internationaux, afin d'offrir aux musiciens des conditions optimales de création, de confrontations artistiques et de rencontres avec des professionnels.

### 2. Objectifs opérationnels du dispositif et public cible :

Pour chaque projet, l'équipe doit rassembler au minimum deux musiciens ou musiciennes, l'un ou l'une établi à La Réunion, l'autre sur le territoire national et/ou indianocéanique et/ou international.

Les équipes sélectionnées prendront part à deux workshops un sur chaque territoire pour co-écrire et/ou composer une œuvre. 4 jours minimum de résidence effective sur chaque territoire seront exigés.

Les artistes devront être accompagnées d'un ou plusieurs professionnels expérimentés qui apporteront un *regard extérieur* et une expertise (artistique, technique...) lors d'échanges réguliers pendant les workshops.

Pendant ou à l'issue de chaque workshop un temps de rencontre professionnel, en présence notamment de producteurs, éditeurs, diffuseurs, médias, devra être proposé. Ce temps de visibilité pourra se greffer à un événement professionnel déjà existant.

### 3. Critères d'éligibilité

La structure demandeuse devra :

- Être une personne morale de droit privé ayant pour activité principale l'accompagnement de carrières d'artistes et/ou la production d'œuvres musicales dans le champ des musiques actuelles — Dans le cadre d'une collaboration entre plusieurs artistes d'un territoire avec un ou des artistes d'un autre territoire, la demande doit être portée par une seule structure.
- Être établie à La Réunion
- Justifier d'une activité et d'une ancienneté avérée (1 an minimum) à la date limite de dépôt des demandes
- Respecter la législation et les obligations réglementaires, notamment sociales et fiscales, ainsi que les conventions collectives,

- justifier de l'engagement d'un partenaire sur le territoire d'implantation de l'artiste partenaire.
- Être affilié au CNM
- Être en situation régulière au regard de la déclaration et du paiement de la taxe sur les spectacles.

#### 4. Critères d'appréciation

Les candidatures au présent appel à projets seront appréciées selon les critères généraux suivants :

- La qualité des partenariats envisagés (artistes coopérants et structures accueillantes) et leur formalisation sous forme d'une convention signée entre les parties prenantes
- La pertinence du choix des *professionnels et professionnelles* proposés au regard du projet artistique
- La pertinence du temps de rencontre professionnelle et ses modalités d'organisation : calendrier, professionnels et professionnelles invités, contexte...
- Le respect de la propriété littéraire et artistique,
- L'impact du projet sur le développement de carrière des artistes ;
- La qualité générale du dossier (contenu, présentation, lisibilité, concision) ;
- La faisabilité budgétaire ;
- L'apport financier des partenaires de projet (co-financeurs et/ou fonds propres, valorisation des apports en industrie) ;
- Les modalités et outils d'évaluation

#### 5. Éligibilité des dépenses et modalités financières de l'aide

##### 5.1 dépenses éligibles :

En cohérence avec le Règlement de l'Union européenne n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, dit « Règlement général d'exemption par catégorie » (RGEC, article 53, paragraphe 5), les dépenses éligibles incluent toutes celles qui participent directement à la réalisation du projet : les salaires et charges, les frais de déplacement, les achats et locations divers, les droits d'auteurs, les dépenses de fonctionnement et de communication...

Les projets concernés pourront débuter à partir de juillet 2024

L'aide s'applique à des dépenses effectuées à partir de la date limite de dépôt du dossier et avant le 31/12/2025

Le montant de l'aide est plafonné à 12 000 €.

Les dépenses éligibles sont :

Dépenses artistiques (rémunération des artistes participants et d'intervenants extérieurs)

VHR (voyages, hébergements, frais de restauration)

Locations et prestations techniques : location de studios et/ou lieu de création, location de matériel, intervenants techniques (conseillers, mentors, techniciens, etc.)

Frais de production (personnel assurant la mise en œuvre du projet)

Frais de restitution

Les frais administratifs et/ou de gestion et de communication sont limités à 15 % du budget total.

## 5.2 modalités financières :

Le financement accordé ne pourra excéder 50 % du montant global du projet, avec un plafond d'intervention fixé à 12 000 €.

Le montant de la demande devra être réaliste au regard du volume d'activité.

Dans un souci de bonne gestion financière, tout budget prévisionnel se doit d'être sincère et véritable.

L'aide sera versée en deux fois : 80 % dans un délai de 4 semaines à compter de la notification et le solde sur présentation d'un compte-rendu d'activités et d'un compte-rendu financier signé du représentant légal dans un délai de 6 mois à compter de la date de la fin de l'opération.

## 6. Modalités de dépôt, de sélection

### 6.1 construction du dossier

Pour répondre à cet appel à projets, merci de télécharger le dossier de candidature en vous rendant sur la plateforme dédiée du site Internet du CNM :

Les dossiers de candidature devront être déposés sur [monespace.cnm.fr](https://monespace.cnm.fr)

La date limite de dépôt est fixée au 26 août 2024.

*N. B. : Toute demande d'aide doit être faite via votre espace personnel « [mon espace](#) ». La création de votre compte sur 'mon espace' nécessite un délai de traitement de 72H de la part de nos équipes. Veillez à anticiper votre création de compte en amont des échéances indiquées.*

### 6.2 modalités de sélection

Les dossiers seront examinés par le comité de sélection du contrat de filière musiques actuelles réunissant la DAC de La Réunion, le CNM et la Région Réunion.

Le comité se réunira en octobre 2024. Il aura la charge de répartir les aides attribuées au titre du fonds commun, en s'appuyant sur une instruction réalisée conjointement sur la base des candidatures et des critères d'appréciation décrits dans l'article 4.

Des auditions ponctuelles des candidats pourront être organisées si besoin, à l'initiative du comité de sélection, pour vérifier la bonne compréhension de l'action proposée, en approfondir certains aspects et répondre aux questions qu'elle pourrait soulever.

Les bénéficiaires feront l'objet d'une aide unique du CNM, gestionnaire du fonds commun.

**Accompagnement :**

Pour toute question concernant le montage de dossier, vous pouvez contacter

**Pôle Régional des Musiques Actuelles :**

**Jean-François Cadet** — [direction@prma-reunion.fr](mailto:direction@prma-reunion.fr)

**Renseignements :**

**Région**

**Marie-Angèle Rabaneda** — [marie-angele.rabaneda@cr-reunion.fr](mailto:marie-angele.rabaneda@cr-reunion.fr)

**DAC Guilène Tacoun** – [guilene.tacoun@culture.gouv.fr](mailto:guilene.tacoun@culture.gouv.fr)

**CNM**

**Fabrice Borie** — [fabrice.borie@cnm.fr](mailto:fabrice.borie@cnm.fr)

2024-2027  
CONTRAT DE FILIÈRE  
MUSIQUES  
ACTUELLES  
~ LA RÉUNION ~